

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 12

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation de la salle associative afin de définir les conditions de mise à disposition et les conditions tarifaires de la salle qui fait l'objet de nombreuses demandes.

Les dispositions du règlement de la salle associative sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le nouveau règlement de la salle associative, joint en annexe ;
- **VALIDE** le principe de la gratuité pour les brandivyens, les associations de BRANDIVY, les candidats lors de campagnes électorales ainsi que pour le personnel communal.
- **VALIDE** les tarifs de la salle tels que définis dans le tableau ci-après :

Nouveaux tarifs à partir du 19 septembre 2022

SALLE ASSOCIATIVE	ASSOCIATIONS de la commune	BRANDIVYENS (+ réunions électorales + personnel communal)	EXTERIEURS	PROFESSIONNELS
tarif	gratuité	gratuité	20,00 € la demi-journée	20,00 € la demi-journée
Caution	300,00 €			
Forfait ménage	150,00 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir et à revoir le règlement si nécessaire

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON



REGLEMENT INTERIEUR
SALLE ASSOCIATIVE
HAUT DE LA MAIRIE
SALLE DE MOTRICITÉ

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal souhaite mettre 3 salles à disposition des associations, des particuliers et aussi des professionnels (salle associative). Le Maire a toute autorité pour refuser la location s'il considère l'utilisation envisagée comme contraire à l'usage normal des locaux.

Article 2 : Réservation

Toute demande définitive en vue de disposer du local doit être adressée si possible en début de l'année concernée ou **au moins 30 jours avant la date**, accompagnée d'une **attestation d'assurance et d'un chèque de caution**.

Article 3 : Annulation

La collectivité se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'imprévu (notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité). Elle préviendra le locataire dans les meilleurs délais.

SÉCURITÉ – HYGIÈNE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 4 : Mise en place, rangement et nettoyage :

L'utilisateur s'engage à remettre le local en parfait état.

Le Personnel communal procédera à l'état des lieux et du matériel après utilisation, et les éventuels frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

De même, si le personnel communal constate que les locaux n'ont pas été rendus propres, **un forfait ménage de 150.00 € pourra être exigé**.

L'utilisateur est aussi chargé de l'extinction des lumières et des radiateurs après chaque usage. S'il constate le moindre dysfonctionnement, il devra en informer la collectivité.

Du matériel de nettoyage est à disposition dans les locaux.

Article 5 : Conditions d'occupation :

L'occupation des salles fera l'objet d'une convention entre l'organisateur ou le demandeur et la collectivité (convention décrite en annexe).

Il est cependant interdit de :

- Dormir dans les salles ;
- Bloquer les issues de secours ;
- Introduire des pétards, fumigènes etc... ;
- Déposer des vélos ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- Procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- Fumer.

La capacité maximale autorisée est de 30 personnes.

Le stationnement doit se faire sur les places prévues à cet effet gêner la circulation et l'accès aux secours. Le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine d'amende.

ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 6 : Assurances

Le responsable signataire de la convention de location devra contracter une assurance responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de BRANDIVY est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Article 7 : Débit de boisson (associations)

La demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson doit faire l'objet d'une demande préalable **en mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.**

TARIFS

Les salles sont mises à disposition gracieusement aux associations et particuliers Brandivyens ainsi qu'au personnel communal et pour les campagnes électorales. La salle des associations peut être mise à disposition des associations ou personnes extérieures de même qu'aux professionnels pour un montant de 20 € la demi-journée.

DISPOSITIONS FINALES

Tout utilisateur devra prendre connaissance du présent règlement et ses annexes, signer la convention d'utilisation de la salle et déclarer en accepter les termes.

Les clefs sont à retirer et à restituer en mairie aux heures d'ouvertures, dès la fin de l'occupation des locaux. Elles peuvent également être déposées dans la boîte aux lettres « mairie ».

Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le présent règlement ainsi que les tarifs de location à chaque fois qu'ils le jugeront utile et nécessaire. Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13 L'an deux mille vingt-deux
Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,
Votants : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA SALLE
POLYVALENTE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la nécessité de revoir les règlements à destination des associations et des particuliers ainsi que les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente, pour en améliorer la gestion.

Les dispositions des règlements de la salle polyvalente sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** les nouveaux règlements de la salle polyvalente, joints en annexe ;
- **VALIDE** les tarifs de la salle tels que définis dans le tableau ci-après :

Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023

SALLE POLYVALENTE	ASSOCIATIONS de la commune	BRANDIVYENS		EXTERIEURS	
		1 j	2 j	1 j	2 j
Repas (Salle + cuisine)	gratuité	320,00 €	500,00 €	350,00 €	560,00 €
Vin d'honneur et réunion	gratuité	50,00 €		100,00 €	
Forfait Ménage		150,00 €			
Caution		1 000,00 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir et à modifier les règlements si nécessaire

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE (Associations)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de la salle de tout demandeur sous réserve de l'application du présent règlement. Le Maire a toute autorité pour refuser la location s'il considère l'utilisation envisagée comme contraire à l'usage normal des locaux ou, si des dégradations ont été constatées lors d'une précédente utilisation.

UTILISATION

Article 2 : Réservation

Toute demande définitive en vue de disposer du local doit être adressée le plus tôt possible ou **au moins 30 jours avant la date prévue** et accompagnée du versement d'**une caution de 1000.00 Euros** et d'une **attestation d'assurance**.

Article 3 : Annulation de réservation

La collectivité se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'imprévu (notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité). Elle préviendra le locataire dans les meilleurs délais.

Le prix de la location sera du en cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date retenue, sauf cas de force majeure (décès, maladie, accident).

La mairie se réserve la possibilité d'annuler toute réservation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

SÉCURITÉ – HYGIÈNE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 4 : Mise en place, rangement et nettoyage :

Une visite de salle en amont de la réservation sera prévue avec un employé communal (si nouvelle association).

L'utilisateur s'engage à remettre le local en parfait état (du matériel de nettoyage est à disposition dans le local de rangement) et respecter le positionnement des tables et chaises défini avec la responsable de la cantine.

Le Personnel communal procédera à l'état des lieux et du matériel après utilisation, et les éventuels frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

De même, si le personnel communal constate que les locaux n'ont pas été rendus propres, un forfait ménage de 150 € pourra être exigé.

L'utilisateur est aussi chargé de l'extinction des lumières et des radiateurs après chaque usage. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la collectivité.

Article 5 : Conditions d'occupation :

Les membres des associations sportives devront se conformer aux directives du Ministère des Sports ou de leurs fédérations de tutelle.

Il est interdit de :

- Dormir dans la salle polyvalente ;
- Bloquer les issues de secours ;
- Introduire des pétards, fumigènes etc... ;
- Déposer des vélos ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- Procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- Fumer.

Le stationnement doit se faire sur les places prévues à cet effet. Il est interdit de klaxonner à la sortie de la salle polyvalente. Le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine d'amende. Ainsi, à partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits et les portes devront rester fermées.

La capacité maximale de la salle est de 207 personnes.

ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 6 : Assurances

Le responsable signataire de la convention de location devra contracter une assurance responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. **En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de BRANDIVY est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.**

La salle ne pourra être ni louée, ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de désigner une personne majeure responsable de la soirée qui **sera présente pour toute la durée d'occupation.**

Article 7 : Utilisation de la salle

Les ustensiles de cuisine ne sont pas à disposition.

Dans le cas où la salle polyvalente n'est pas louée le lendemain d'une réservation le ménage de celle-ci peut être achevé le matin sans pouvoir toutefois dépasser l'horaire **de 10 heures, la clef devant être rendue au plus tard à cette heure.**

Tout dépassement d'horaire donnera lieu à facturation de la journée complète.

Article 8 : Buvette (associations)

La demande de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable **en mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.**

TARIFS

Les Associations de BRANDIVY reconnues au Journal Officiel, pourront disposer de la salle polyvalente et du mobilier gratuitement. Elles doivent cependant et après chaque utilisation, restituer les locaux dans un état de propreté permettant une utilisation immédiate.

Le règlement des sommes dues pour la location de la salle est à effectuer **au plus tard, dans la semaine qui suit l'utilisation.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220915-202206036497-DE

DISPOSITIONS FINALES

Tout utilisateur devra prendre connaissance du présent règlement et de ses annexes, signer la convention d'utilisation de la salle et déclarer en acceptant les termes.

Les clefs sont à retirer et restituer en mairie aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le règlement ainsi que les tarifs de location à chaque fois qu'ils le jugeront utile et nécessaire.

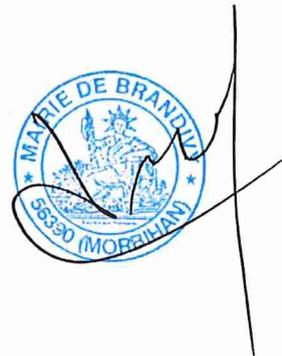
Ce règlement annule et remplace le précédent

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



ANNEXE 1

NETTOYAGE DE LA SALLE

Le matériel de nettoyage est à disposition dans le local de rangement.

Après chaque utilisation de la salle :

- 1- Lavage et rinçage du mobilier et rangement ;
- 2- Vider les poubelles, remettre un sac mis à disposition et nettoyer les couvercles des poubelles ;
- 3- Lavage et rinçage des toilettes, des lavabos, des portes savons ;
- 4- Balayage du sol ;
- 5- Lavage et rinçage du sol de la petite salle et hall d'entrée ;
- 6- Bien aérer la salle pendant 15 minutes avant et après le nettoyage.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE - TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE (Particuliers)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de la salle de tout demandeur sous réserve de l'application du présent règlement. Le Maire a toute autorité pour refuser la location s'il considère l'utilisation envisagée comme contraire à l'usage normal des locaux ou, si des dégradations ont été constatées lors d'une précédente utilisation.

UTILISATION

Article 2 : Réservation

Toute demande définitive en vue de disposer du local doit être adressée le plus tôt possible ou **au moins 30 jours avant la date prévue** et accompagnée du versement d'**une caution** et d'une **attestation d'assurance**.

Article 3 : Annulation de réservation

La collectivité se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas d'imprévu (notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité). Elle préviendra le locataire dans les meilleurs délais.

Le prix de la location sera du en cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date retenue, sauf cas de force majeure (décès, maladie, accident).

La mairie se réserve la possibilité d'annuler toute réservation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

SÉCURITÉ – HYGIÈNE – CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 4 : Mise en place, rangement et nettoyage :

Une visite de salle en amont de la réservation est prévue avec un employé communal.

L'utilisateur s'engage à remettre le local en parfait état (du matériel de nettoyage est à disposition dans le local de rangement) et respecter le positionnement des tables et chaises défini avec la responsable de la cantine.

Le Personnel communal procédera à l'état des lieux et du matériel après utilisation, et les éventuels frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

De même, si le personnel communal constate que les locaux n'ont pas été rendus propres, un forfait ménage de 150 € pourra être exigé.

L'utilisateur est aussi chargé de l'extinction des lumières et des radiateurs après chaque usage. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la collectivité.

Article 5 : Conditions d'occupation :

L'occupation des salles fera l'objet d'une convention entre l'organisateur ou le demandeur et la collectivité (convention décrite en annexe).

Il est cependant interdit de :

- Dormir dans les salles ;
- Bloquer les issues de secours ;
- Introduire des pétards, fumigènes etc... ;
- Déposer des vélos ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- Procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- Fumer.

Le stationnement doit se faire sur les places prévues à cet effet. Il est interdit de klaxonner à la sortie de la salle polyvalente. Le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine d'amende. Ainsi, à partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits et les portes devront rester fermées.

La capacité maximale de la salle est de 207 personnes.

ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 6 : Assurances

Le responsable signataire de la convention de location devra contracter une assurance responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. **En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de BRANDIVY est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.**

La salle ne pourra être ni louée, ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de désigner une personne majeure responsable de la soirée qui **sera présente pour toute la durée d'occupation.**

Article 7 : Utilisation de la salle

Les ustensiles de cuisine ne sont pas à la disposition du public.

Dans le cas où la salle polyvalente n'est pas louée le lendemain d'une réservation le ménage de celle-ci peut être achevé le matin sans pouvoir toutefois dépasser l'horaire **de 10 heures, la clef devant être rendue au plus tard à cette heure.**

Tout dépassement d'horaire donnera lieu à facturation de la journée complète.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220915-202206036497-DE

TARIFS

Le règlement des sommes dues pour la location de la salle est à effectuer **au plus tard, dans la semaine qui suit l'utilisation.**

Les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :

	Brandivyens		Extérieurs		Associations Brandivyennes
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Repas/ fête familiale	320.00 €	500.00 €	350.00 €	560.00 €	Gratuité
Vin d'honneur / réunion	50.00 €		100.00 €		Gratuité
Caution	1000.00 €				
Ménage non-fait	150.00 €				

DISPOSITIONS FINALES

Tout utilisateur devra prendre connaissance du présent règlement (et annexe), signer la convention d'utilisation de la salle et déclarer en acceptant les termes.

Les clefs sont à retirer et à restituer en mairie aux heures d'ouvertures de la mairie ou dans la boîte aux lettres « mairie ».

Le Maire et le Conseil Municipal se réservent le droit de modifier le règlement ainsi que les tarifs de location à chaque fois qu'ils le jugeront utile et nécessaire.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISON



ANNEXE 1

NETTOYAGE DE LA SALLE

Le matériel de nettoyage est à disposition dans le local de rangement.

Après chaque utilisation de la salle :

- 1- Lavage et rinçage du mobilier et rangement ;
- 2- Vider les poubelles, remettre un sac mis à disposition et nettoyer les couvercles des poubelles ;
- 3- Lavage et rinçage des toilettes, des lavabos, des portes savons ;
- 4- Balayage du sol ;
- 5- Lavage et rinçage du sol de la petite salle et hall d'entrée ;
- 6- Bien aérer la salle pendant 15 minutes avant et après le nettoyage.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Présents : 11

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

**OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE
RESERVEE N° 5**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la parcelle cadastrée en section ZR numéro 81 pour une superficie totale de 4362 m², propriété de Madame et Monsieur Marie-Thérèse et Jean-Claude LE GUNEHEC Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) destiné à permettre l'accès au nord à la parcelle cadastrée ZR n° 78 et inscrite en section 2AU du PLU.

La partie de la parcelle ZR concernée par cet emplacement réservé, située en zone Ub du P.L.U., est non bâtie ni arborée et d'une superficie de 730 m². Cet emplacement réservé a fait l'objet, par la délibération en date du 30 octobre 2017 approuvant la modification du PLU, d'une modification de son emprise initiale, moins consommatrice en foncier et rendant moins dangereuse l'entrée de zone depuis l'est.

Les époux LE GUNEHEC ont obtenu une autorisation de création d'un lotissement privé de 7 lots sur leur terrain. Cette opération en passe d'achèvement, ils souhaitent vendre cet emplacement réservé, au prix proposé de 20.00 € le m².

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu les délibérations précédentes en date des 29 octobre 2019 et 19 décembre 2019 ;

Invité à délibérer sur l'achat de l'emplacement réservé n° 5, et à l'unanimité des présents :

- Décide d'approuver l'acquisition de la parcelle réservée n°5 propriété de Mme et Mr LE GUNEHEC et approuve l'offre de rachat au prix de 20.00 € le m² des parcelles suivantes :

ZR 132 : 237 m² x 20.00 € = 4 740.00 €

ZR 129 : 493 m² x 20.00 € = 9 860.00 €

- Décide de prendre en charge les travaux réalisés soient :

- 800.00 € d'assainissement, 2 100.00 € de réseaux souples et 2 100.00 € de bicouche, pour un total de travaux de 5 000.00 €.

Le montant total de l'acquisition sera ainsi de 19 600.00 €.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220915-202206046571-DE

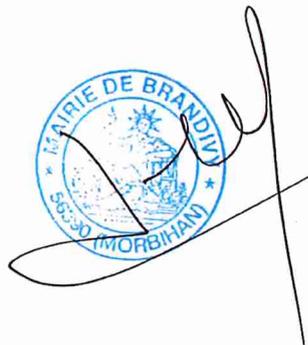
- Décide de prendre en charge les frais d'acte notarié et de procéder à cet acte d'achat auprès de Maître MICHAUD, Notaire à GRAND-CHAMP.

- Autorise Mr le Maire à signer les pièces et actes relatifs à l'objet de la présente délibération.

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRANDIVY" at the top and "56330 MORBIHAN" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 12

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
PAR LE MAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L313-1 et L.332-23 2° (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels **pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L.332-23 2° précités.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'agent recruté.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/6

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

OBJET : INSTALLATION DE PANNEAUX DE LIBRE EXPRESSION

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1, L581-13, R581-2, R581-3, R581-4 ;

Vu le Décret n° 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune (4m2 pour une commune de moins de 2 000 habitants) et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide le principe de l'acquisition de 2 panneaux d'affichage de 2 m2 chacun qui seront installés Place de l'Hermine pour l'un et près de la salle associative, au 24 rue de la Vallée du Loch, pour l'autre**

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/6/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 12

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; PILLIOUX V. ; PEYRE J.J. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ; LE NEDIC E.

Absentes excusées : F. HEMON (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; S. QUESTER.

Secrétaire de séance : Mme Typhaine LE ROLLAND

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de Monsieur le Comptable du Trésor en date du 22 août 2022,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables relatif aux titres suivants impayés pour un montant de 23.30 € :

Titre 102 de 2019 pour 0.20 € ; Titre 375 de 2021 pour 0.55 € ; Titre 311 de 2020 pour 4.95 € ; Titre 598 de 2019 pour 15.40 € ; Titre 377 de 2021 pour un montant de 2.20 €

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 23.30 € représentant les créances restant à recouvrer sur les titres susmentionnés, au motif que les créances ne pourront plus être recouvrées après de nombreux actes infructueux de la trésorerie ou en raison de la faiblesse du reste à recouvrer.

IMPUTE la dépense au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables

Fait à BRANDIVY, le 19 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON